



Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose :

- une hausse de 0,32 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse de l'abonnement du tarif « spécial chauffage », permettant de prendre en compte l'abonnement du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de la Régie.

2. Observations de la CRE

La Régie a transmis, le 20 décembre 2007, des éléments de comptabilité sur les années 2005 et 2006, en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments ne permettent pas à la CRE de définir les recalages nécessaires pour que le barème déposé par La Régie municipale d'Aire sur l'Adour couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003. Cependant, ces éléments démontrent clairement la situation déficitaire de la Régie sur ces années.

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose d'augmenter l'abonnement du tarif « spécial chauffage » (tarif en extinction), afin qu'il prenne en compte l'abonnement du tarif d'utilisation du réseau de distribution de la Régie.

En effet, la structure de ce tarif n'est pas compatible avec celle des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de la Régie car elle correspond à deux tarifs réseau, en fonction de la consommation des

clients. Le nouvel abonnement proposé par la Régie, pour ce tarif, prend en compte l'abonnement des deux tarifs d'utilisation du réseau de distribution. Cette méthode a pour conséquence de faire payer aux petits clients, bénéficiant du tarif « spécial chauffage », un abonnement supérieur à celui du tarif réseau qui leur est applicable. Aussi, pour éviter ce transfert de charges entre catégories de consommateurs, il convient de transférer les clients consommant moins de 6 MWh vers des tarifs plus adaptés, tels que les tarifs Base ou B0. Ceux consommant plus de 12 MWh devront, en outre, être transférés vers le tarif « tous usages », plus avantageux.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour au tarif M de Tegaz, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,32 c€/kWh.

2. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)

Variation en c€/kWh		Variation de la période				0,32
		Rattrapage anciennes variations				0
		TOTAL variation				0,3200
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz	Abonnement en €/ an au 1 janvier 2008	Abonnement en €/ an au 1 octobre 2007
Base				8,19%		
1 ^{ère} tranche	Cuisine	6,740	6,42	4,98%	39,00	25,50
B0	Cuisine et eau chaude	5,730	5,41	5,91%	39,00	36,21
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,441	4,121	7,77%	150,60	128,75
Tous Usages	Cuisine,	5,606	5,286	6,05%	99,00	35,68
1 ^{ère} tranche	ECS,	4,441	4,121	7,77%		
2 ^{ème} tranche	Chauffage individuel	4,268	3,948	8,11%		
3 ^{ème} tranche						
Spécial Chauffage *	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,502	5,182	6,18%	99,00	41,56
Domestique Et petit Tertiaire						
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,311	3,991	8,02%	150,60	185,40
B2S Distribution						
Hiver	Chauffage	4,293	3,973	8,05%	858,60	782,80
Eté	et/ou ECS	3,761	3,441	9,30%		
2 ^{ème} tranche						
TEL	chaufferies importantes					
Hiver		4,282	3,962	8,08%	17343,00	7210,00
Eté		3,662	3,342	9,58%		
2 ^{ème} tranche		-0,039				
		-0,033				
Industrie et gros consommateurs						
prix mono-tranche	Process	4,101	3,781	8,46%	150,60	58,99